

Les pays riverains achèvent la collaboration de la charte

Dossier de la rédaction de H2o
August 2019

L'Autorité du bassin de la Volta a organisé, du 12 au 14 juillet 2019, un atelier régional de validation des projets d'annexe et du plan d'action de ratification et de mise en œuvre de la charte de l'eau de la Volta.

Le 30 juin 2017, les six pays riverains de la Volta (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo) lançaient le processus de collaboration de la charte de l'eau du bassin de la Volta. Deux ans après, la rédaction de l'outil réglementaire, institutionnel et technique est achevée. La charte précise les rôles et responsabilités des pays riverains dans l'utilisation des ressources en eau, renforce le mandat de l'autorité du bassin de la Volta dans la promotion d'une politique harmonieuse et coordonnée de l'eau et définit également les principes qui permettent la gestion durable des ressources. Elle comporte trois annexes, portant sur : 1. Les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes spécifiques consacrés par la charte ; 2. Les modalités de production, de collecte, d'échanges et d'utilisation des données et informations ; 3. La procédure de notification préalable des mesures projetées par l'un ou l'autre des pays riverains.

"Désormais tout sera balisé. Chacun saura où se situent ses droits, à quel niveau il peut aller sans provoquer le voisin", a expliqué le directeur exécutif de l'autorité du Bassin de la Volta, Dessouassi Yaovi Robert. Mais avant qu'elles ne puissent jouer efficacement ce rôle, la charte et ses trois premières annexes seront soumises au sommet des chefs d'État et de gouvernement puis aux parlements nationaux. La charte rentrera en vigueur dès lors que quatre États sur les six l'auront ratifiée.

Hadepté DA, L'Observateur Paalga (Ouagadougou) - AllAfrica

Dawara Sylvie Sou, Sidwaya (Ouagadougou) - AllAfrica